Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 8 AVRIL 2021
PRESIDENCE DE MONSIEUR ROGER PELLENC

2021_CT2_152

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Environnement - AVIS - Attribution d'une subvention à l'association Acoucité pour le programme d'actions 2021 de l'Observatoire de l'Environnement Sonore - Approbation d'une convention

Le 8 Avril 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe sportif Raymond Martin à Cabriès, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 Avril 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOULAN Michel donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à BARRET Guy – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à BURLE Christian – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – FILIPPI Claude donne pouvoir à MARTIN Régis – GARCIN Eric donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MARTIN Régis – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CANAL Jean-Louis – PAOLI Stéphane – POUSSARDIN Fabrice

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Vincent LANGUILLE donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_152-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau
Environnement

■ **Séance du 8 Avril 2021**

06_1_01

■ Attribution d'une subvention à l'association Acoucité pour le programme d'actions 2021 de l'Observatoire de l'Environnement Sonore - Approbation d'une convention

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_152-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ **Séance du 15 Avril 2021**

18061

■ Attribution d'une subvention à l'association Acoucité pour le programme d'actions 2021 de l'Observatoire de l'Environnement Sonore - Approbation d'une convention

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du Conseil de la Métropole du 28 février 2019, la Métropole a décidé de soutenir le développement d'un Observatoire de l'Environnement Sonore à l'échelle métropolitaine afin de suivre plus précisément les évolutions en matière de bruit sur ce territoire.

Deux associations, spécialistes de l'acoustique (Acoucité, pôle de compétence national sur le bruit) et de la métrologie (AtmoSud, association agréée de surveillance de la qualité de l'air en région Sud) proposent à la Métropole de déployer un Observatoire de l'Environnement Sonore, en définissant un programme de travail annuel basé sur le suivi des projets en cours sur le territoire.

Acoucité, est une association loi 1901 créée en 1996 à l'initiative du Grand Lyon et de ses membres fondateurs [IFSTTAR (Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux), ENTPE (École Nationale des Travaux Publics de l'État), CEREMA (Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment)...]. C'est un pôle de compétence sur l'environnement sonore urbain qui a pour vocation de favoriser les échanges entre les centres de recherches et les besoins opérationnels des villes ou agglomérations, notamment en matière de gestion des bruits urbains liés aux transports terrestres. La plupart des travaux sont menés sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, et dans le grand Sud Est, terrain de test et d'expérimentation privilégié.

Acoucité collabore à des programmes européens : LIFE (GIPSYNOISE, outil SIG conforme aux exigences de la Directive Européenne, HOSANNA, nouvelles solutions acoustiques naturelles, HARMONICA, nouveaux indicateurs acoustiques, MONICA, Internet des objets dédiés au confort acoustique et à la sécurité...) et anime un réseau de villes françaises et européennes partenaires du projet.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_152-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

AtmoSud est l'observatoire régional de la qualité de l'air, agréé par le ministère en charge de l'Environnement pour la Surveillance de la Qualité de l'Air de la région Sud (AASQA). Cette structure associative regroupe quatre collèges d'acteurs (collectivités territoriales, services de l'État et ses établissements publics, industriels, associations de protection de l'environnement et de consommateurs, des personnalités qualifiées et/ou professionnels de la santé).

AtmoSud est membre de la Fédération Atmo France et agit pour la santé de tous. Elle améliore continuellement ses connaissances des polluants atmosphériques et de la qualité de l'air. Elle identifie les populations exposées à un dépassement de normes limites pour la santé pour mettre en évidence les zones où il faut agir.

AtmoSud apporte à l'Observatoire de l'Environnement Sonore ses compétences et moyens de terrain ainsi que la cohérence air/bruit : gestion de la base de données, rapatriement des données, gestion des balises, accompagnement des prestataires pour l'installation des balises, développement progressif d'une compétence sur le sujet, participation à la stratégie d'échantillonnage…

L'objectif de ce partenariat est de déployer progressivement, à l'échelle de la Métropole, un Observatoire de l'Environnement Sonore sur la base de celui mis en œuvre sur le Territoire du Pays d'Aix.

Par souci d'efficacité de ce partenariat, il est proposé que la Métropole conventionne spécifiquement avec l'association Acoucité, sachant que cette association s'appuiera directement sur les compétences et l'expertise d'Atmosud, et dans ce cadre, lui reversera une partie de la subvention.

En 2021, Acoucité et AtmoSud proposent 3 actions spécifiques :

Animation d'un groupe national sur le bruit et partage d'expérience :

Comme en 2020, l'association Acoucité propose d'apporter son expertise à différentes agglomérations nationales pour la mise en place de leurs observatoires du bruit. L'association s'engage à atteindre les objectifs d'intérêts généraux suivants conformes à l'objet social de l'association, à savoir :

- Développer des outils d'aide à la décision notamment sur les politiques d'aménagements et de réalisation d'infrastructures,
- Coordonner les efforts de recherche en les rendant accessibles et appropriés aux besoins des collectivités [partenariats INRETS (Institut National de REcherche sur les Transports et leur Sécurité), CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment), Ministère de la Transition écologique et solidaire, ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie)...],
- Apporter, lors de l'élaboration et la mise en œuvre de projets urbains, une assistance pratique dans la prise en compte du bruit dans ses dimensions : mesures acoustiques et sonores, analyse de l'impact social et psychologique, économique, prise en compte de ces paramètres sur le plan architectural et urbain,
- Développer une expertise, un conseil auprès des communes,
- Promouvoir la sensibilisation et la communication du grand public, des professionnels, des élus et des scolaires (Journées des transports, de l'environnement, de la science…),
- Diffuser une valorisation scientifique et technique, vers les habitants et les scolaires (expositions, site Web, émissions radio...), aux niveaux local, national et international,
- Co-animer les réseaux de villes et de groupes de travail nationaux et internationaux.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_152-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Depuis 2010, l'association Acoucité anime, aux côtés du Territoire du Pays d'Aix, un Observatoire de l'Environnement Sonore suite à l'appel à manifestation d'intérêt dirigé par l'ADEME et le Ministère de l'Environnement sur le sujet.

Neuf balises de mesures bruit sont aujourd'hui déployées sur le territoire. Le réseau de balises fixes couvre à ce jour les sites de :

- Aix en Provence - Boulevard du Roi René en parallèle de la station de mesure de la qualité de l'air,
- Aix en Provence - Avenue Schuman,
- Gardanne en parallèle de la station de mesure de la qualité de l'air,
- Aix en Provence - CFA/Rd9,
- Aix en Provence - Pont de l'Arc / Rd9,
- Aix en Provence - Ecole d'Art – Rue Emile Tavan en parallèle de la station de mesure de la qualité de l'air.

En complément, des mesures mobiles seront conduites sur un ensemble de sites définis en collaboration avec les services de la Métropole. A ce jour, des actions sont prévues sur :

- Venelles : Problématique relative au bruit de l'A51 et à la création d'une Glissière Béton Armé (GBA) centrale,
- Aérodrome des Milles : Suivi de l'environnement sonore,
- Le Tholonet : suivi environnemental lié aux nuisances de la traversée de Palette et A8.

Déploiement de l'Observatoire du Bruit à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

En 2020, 3 stations supplémentaires de mesures ont été installées sur le territoire de la Métropole :

- Marseille – Bd Rabatau
- Marseille – Jarret / Timone
- Marseille – Joliette.

En 2021, il est aussi proposé de poursuivre ce déploiement avec une autre station fixe (lieu à définir). Par ailleurs, des mesures mobiles seront conduites sur un ensemble de sites définis en collaboration avec les services de la Métropole. A ce jour, plusieurs actions sont envisagées sur :

- un quartier en phase de rénovation urbaine (ANRU)
- l'extension Zenibus Les Pennes Mirabeau – Marignane : Etat initial
- les mesures d'urgence transport : accompagnement de la mise en place de restrictions de circulation lors des pics de pollution et d'une Zone à Faibles Émissions
- l'état de l'environnement sonore sur de nouveaux territoires ou de nouvelles thématiques (territoires qui n'avaient pas la compétence bruit jusqu'à présent (Territoires du Pays Salonnais et Istres Ouest Provence, bruit industriel...).

Il est bien entendu que le déploiement de ces mesures mobiles ne se fera qu'avec l'accord formel préalable du Maire de la Commune concernée.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_152-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Dans le fonctionnement de l'Observatoire, Acoucité et AtmoSud s'attachent à la définition des sites de mesures, à l'exploitation des données recueillies, à la gestion technique du réseau et au fonctionnement des balises. Acoucité apporte son expertise acoustique, gère la base des données, les analyse, les diffusent sur une page dédiée de son site. Elle s'appuiera sur AtmoSud pour la gestion technique du réseau et le fonctionnement des balises.

Budget annuel du projet :

Le montant prévisionnel de ces actions se porte à **129 880 €** ; Acoucité sollicite la Métropole pour une subvention à hauteur de 100 000 €, soit 77 % du montant du projet dont 65 000 € sur le Territoire du Pays d'Aix (n° GUg2021_00384) et 35 000 € au titre de la Métropole (n° GU 2021_00392).

Pour l'ensemble des missions réalisées, Acoucité reversera la somme de 40 000 € à l'association AtmoSud.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°ENV 021-5420/19/BM du Bureau de la Métropole du 28 février 2019 portant Approbation du déploiement de l'Observatoire de l'Environnement Sonore ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La compétence lutte contre les nuisances sonores attribuée à la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

- L'intérêt de déployer l'Observatoire de l'Environnement Sonore du Pays d'Aix, à l'échelle de la Métropole, en vue de compléter les éléments de la Cartographie du Bruit, élaborée en réponse aux dispositions fixées par la Réglementation Européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 transposée en droit français par les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du Code l'environnement).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_152-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Délibère

Article 1 :
Est attribuée une subvention d'un montant total de **100 000 euros** à l'association Acoucité pour la mise en œuvre du programme 2021 de l'Observatoire de l'Environnement Sonore dont :

- 65 000 euros dédiés aux actions 2021 sur le Territoire du Pays d'Aix ;
- 35 000 euros dédiés au déploiement de l'Observatoire de l'Environnement Sonore à l'échelle métropolitaine.

Seront reversés 40 000 euros à AtmoSud par Acoucité au titre de l'Observatoire de l'Environnement Sonore.

Article 2 :
Est approuvée la convention définissant les conditions d'octroi de cette subvention ci-annexée.

Article 3 :
Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :
Les crédits nécessaires sont inscrits et ventilés comme suit :

- 65 000 euros sur le budget Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement : Chapitre 65 - Fonction 74 - Nature 65748 ;
- 35 000 euros sur le budget Principal Métropolitain, en section de fonctionnement : Chapitre 65 - Fonction 74 - Nature 65748.

Pour enrôlement,
La Conseillère Déléguée
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions
Transition écologique

Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_152-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ACOUCITÉ POUR LE PROGRAMME D'ACTIONS 2021 DE L'OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT SONORE - APPROBATION D'UNE CONVENTION

Acoucité est une association loi 1901, créée en 1996 à l'initiative du Grand Lyon et de ses membres fondateurs [l'INRETS (Institut National de Recherche sur les Transports et la Sécurité), l'ENTPE (École Nationale des Travaux Publics de l'État), le CERTU (Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques), le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment)...]. C'est un pôle de compétence sur l'environnement sonore urbain, qui a pour vocation de favoriser les échanges entre les centres de recherche et les besoins opérationnels des villes ou agglomérations, notamment en matière de gestion des bruits urbains liés aux transports terrestres.

Par délibération du Conseil de la Métropole du 28 février 2019, la Métropole a décidé de soutenir le développement d'un Observatoire de l'Environnement Sonore à l'échelle métropolitaine afin de suivre plus précisément les évolutions en matière de bruit sur ce territoire.

Deux associations, spécialistes de l'acoustique (Acoucité, pôle de compétence national sur le bruit) et de la métrologie (AtmoSud, association agréée de surveillance de la qualité de l'air en région Sud) proposent à la Métropole de déployer un Observatoire de l'Environnement Sonore, en définissant un programme de travail annuel basé sur le suivi des projets en cours sur le territoire.
9 balises de bruit sont d'ores et déjà installées sur le Pays d'Aix et 3 sur le territoire de Marseille.

En 2021, Acoucité, avec l'appui d'AtmoSud, s'engage à animer l'Observatoire du Bruit de la Métropole en déclinant les actions suivantes :

A- Faire bénéficier des travaux du groupe national sur le bruit qu'Acoucité anime, et partager les expériences,

B- Continuer le programme actions pour l'année 2021 pour le Territoire du Pays d'Aix,

C- Compléter le déploiement de l'Observatoire du Bruit à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_152-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Le montant prévisionnel de ces actions se porte à 129 880 €. Acoucité sollicite la Métropole pour une subvention à hauteur de 100 000 €. Il est proposé d'allouer une subvention de 100 000 €, soit 77 % du montant du projet. Pour l'ensemble des missions réalisées, Acoucité reversera la somme de 40 000 € à l'association AtmoSud.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_152-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
SUBVENTION SPECIFIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.	**La Métropole Aix-Marseille-Provence** **58, boulevard Charles Livon** **13007 MARSEILLE**
représenté par	Sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole en date du 9 juillet 2020
ci-après désigné	**« la Métropole»**

ET

L'Association	l'association Acoucité sise 24 rue St Michel - 69007 LYON ci-après désignée « l'association »
représentée par	son Président, Vincent MONOT
ci-après désignée	**« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de l'environnement et notamment de l'environnement acoustique

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_152-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association, avec l'appui technique d'AtmoSud, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social, à savoir :

Animation d'un Observatoire de l'Environnement Sonore sur le Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.
L'association Acoucité apporte ainsi son expertise dans le choix des sites d'implantation, la réalisation des mesures, l'interprétation et la communication des résultats. L'association assure également la formation des intervenants dans le projet. Elle intervient en collaboration avec AtmoSud, second partenaire technique de la Métropole, dans le cadre de l'Observatoire de l'Environnement Sonore.

AtmoSud apporte sa connaissance du terrain, son expertise et ses moyens en matière de métrologie et de gestion des bases de données, et assure l'articulation entre les démarches d'évaluation des polluants atmosphériques portées au titre de l'Observatoire Régional de la Qualité de l'Air et celles de l'Observatoire de l'Environnement Sonore sur l'aire métropolitaine.
Pour ce faire, il est convenu que l'association reversera une partie de la subvention à l'association Atmosud pour les missions réalisées par celle-ci, dans le cadre du projet.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau…)
Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_152-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

L'association s'engage en outre à :
- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;
- fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I à la présente convention précise :

-Le budget prévisionnel de l'action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Le coût total prévisionnel de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 129 880 euros.

- L'annexe II à la présente convention précise : les contributions non financières allouées par la Métropole dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de balises bruit.).

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 100 000 €, répartis comme suit :

- 65 000 € sur l'EST du Territoire du Pays d'Aix
- 35 000 € sur le budget de la Métropole.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_152-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération du Conseil de la Métropole n°FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :
- un acompte maximum de 80 % de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Il est convenu que l'association reversera une partie de la subvention à l'association Atmosud pour les missions réalisées par celle-ci dans le cadre du projet.
Le montant du reversement sera de 40 000 €.

Au même titre que pour ses justificatifs, il conviendra que l'association Acoucité s'engage à récupérer auprès d'Atmosud les documents mentionnés dans l'article 6.2 de la convention et à les transmettre à la Métropole au plus tard le 30/06/N+1.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :
Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

5.2 Suivi :
L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action définie à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.
La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :
L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_152-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles l'exposera à l'obligation de s'en justifier auprès des services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, au remboursement total ou partiel de la subvention.

5.4 Renouvellement :
La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6.2 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

6.1 Obligations comptables :
Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;

- Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :
  - l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
  - l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;

- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50 % du budget total de l'association, le Président de l'association s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;

- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

6.2 Justificatifs à fournir par l'association :
L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

- **le compte rendu financier *(Cerfa n° 15059)* de l'emploi de la subvention** signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier pris en application de l'article 10 alinéa de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_152-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

- **le rapport d'activité de l'année écoulée ;**

- **le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**

6.3 Autres engagements :
Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.
La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).
L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.
En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.
La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.
En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_152-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le.....

Pour l'Association	Pour la Métropole
Le Président Vincent MONOT	La Présidente Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_152-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
ACOUCITE
Budget Prévisionnel de l'Action Année 2021 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2021

CHARGES	MONTANT (11)	PRODUITS	MONTANT (11)
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achat		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestation de services	0,00 €
Prestation de services		73-Dotation et produits de tarification	
Achats matières et fournitures		74 - Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
		Région(s):	
61 - Services extérieurs	0,00 €	Département(s):	
Locations		Total Métropole Aix-Marseille-Provence	100 000,00 €
Entretien et réparation		Métropole	35 000,00 €
Assurance		Territoire Marseille-Provence	
Documentation		Territoire du Pays d'Aix	65 000,00 €
		Territoire du Pays Salonais	0,00 €
62 - Autres services extérieurs		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Territoire Istres-Ouest Provence	0,00 €
Publicité, publication		Territoire du Pays de Martigues	0,00 €
Déplacements, missions	5 000,00 €	Communes (détailler)	
Services bancaires, autres			
		Fonds européens	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunérations		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Autres impôts et taxes	0,00 €	Autres établissements publics	
		Aides privées	
64- Charges de personnel	101 454,00 €		
Rémunération des personnels,	69 300,00 €		
Charges sociales,	32 154,00 €	75 - Autres produits de gestion courante - Fonds propres	29 880,00 €
Autres charges de personnel			
65- Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66- Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67- Charges exceptionnelles		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		79 - transfert de charges	
69- Impôt sur les bénéfices; Participation des salariés			
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement	23 416,00 €		
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (13)			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature	0,00 €
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	**129 880,00 €**	**TOTAL**	**129 880,00 €**

La subvention demandée à la Métropole de 100000 € représente 77 % du total de l'action

Vincent MONOT
Président

Fait à Lyon
Le 22/10/2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_152-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

ANNEXE II - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

Nom de l'Association : ACOUCITE

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES (mise à disposition de matériel.)*:*

Pour l'exercice 2021, l'association bénéficie de contribution non financière.

Type de contributions non financières

Mise à disposition de 10 balises acoustiques et de leurs accessoires associés (fixations, batteries, et protections)

DESIGNATION	FOURNISSEUR	REFERENCE MATERIEL
Station fixe de mesure du bruit AF01	ACOEM 01dB METRAVIB	DUO logger WIFI/3G n° 10694 () + DMK01 N°10259 + rallonge + trépied + coffret électrique
Station fixe de mesure du bruit AF02	ACOEM 01dB METRAVIB	DUO logger WIFI/3G+ n°10659 (DUO3008000) + DMK01 N°10257 + rallonge + trépied + coffret électrique
Station fixe de mesure du bruit AF03	ACOEM 01dB METRAVIB	DUO logger WIFI/3G+n° 10692 (DUO3008000) + DMK01 N°10258 + rallonge + trépied + coffret électrique
Sonomètre mobile solaire	ACOEM 01dB METRAVIB	DUO logger WIFI/3G n°10730 (DUO3008000) + DMK01 N°10238 + rallonge + trépied + coffret électrique + panneau solaire
Station fixe de mesure du bruit BF04	ACOEM 01dB METRAVIB	DUO logger WIFI/3G n° 10841 (DUO3008000) + DMK01 N°10381 + rallonge + trépied + coffret électrique

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_152-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Station fixe de mesure du bruit BF05	ACOEM 01dB METRAVIB	DUO logger WIFI/3G n° 10852 (DUO3008000) + DMK01 N°10391 + rallonge + trépied + coffret électrique
Station fixe de mesure du bruit BF06	ACOEM 01dB METRAVIB	DUO logger WIFI/3G n° 10849 (DUO3008000) + DMK01 N°10384 + rallonge + trépied + coffret électrique
Station fixe de mesure du bruit BF07	ACOEM 01dB METRAVIB	DUO logger WIFI/3G n° 10844 (DUO3008000) + DMK01 N°10382 + rallonge + trépied + coffret électrique
Station fixe de mesure du bruit XX09	ACOEM 01dB METRAVIB	DUO logger WIFI/3G n° 11135 (DUO2020000 + DMK01 N° 10707 + rallonge + perche + coffret électrique
Station fixe de mesure du bruit XX10	ACOEM 01dB METRAVIB	DUO logger WIFI/3G n° ? (DUO2003000) + DMK01 N° 10737 + rallonge + perche + coffret électrique

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_152-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

2021_CT2_152

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Environnement - AVIS - Attribution d'une subvention à l'association Acoucité pour le programme d'actions 2021 de l'Observatoire de l'Environnement Sonore - Approbation d'une convention

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	55
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour	55
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 19 AVR. 2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_152-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021